



**Avis de publicité préalable
et de sélection des candidats**

Occupation du Domaine Public Maritime
par une exploitation économique

Articles L 2122-1 et suivants
du Code général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

**Commune du Minihic sur Rance
Secteur du Grand Val**

Pour une durée de cinq ans

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) complété par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire (AOT) demandé :

- ▶ **Situation :** Commune du Minihic sur Rance - Le Grand Val
- ▶ **Activité :** Stockage de bateaux sur le domaine public Maritime

Surface et/ou linéaire de l'occupation : 4725 m² (surface exploitée) ou 6334 m² en totalité réparti comme il suit :

Surface pour entreposage de bateaux en attente de travaux ou en hivernage : 3969 m²
Surface pour le chemin : 756 m²
Surface de dénivelé ou inexploitable : 1609 m²

Les surfaces en dénivelé ou inexploitable sont incorporées à la demande afin de permettre leurs entretiens.

- ▶ **Redevance annuelle révisable :** En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

I) Montant de la redevance

- Part fixe de la redevance

Le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à 7 674 euros à compter de l'année 2024.

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02. L'indice TP02 initial est celui établi au 1^{er} avril 2023.

- Part variable de la redevance

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation, chiffre d'affaires retenu conformément aux dispositions de l'article 4 - « transmission des données comptables » du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

- d'un taux de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur l'emprise occupée.

II) Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection

Le montant de la part fixe ainsi que le taux du chiffre d'affaires ainsi déterminés doivent être entendus comme des éléments de liquidation correspondant au minimum attendu par l'État Propriétaire.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'État.

En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer annuellement et à la fin de chaque exercice, une attestation de chiffre d'affaires comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation

Mise en ligne : le 20 novembre 2023 pour une durée de 3 semaines.

Les personnes intéressées pour occuper cette portion du Domaine Public Maritime sont invitées à transmettre leur dossier :

► **avant la date limite suivante : 15 décembre 2023 à 12h00**

► **sur support papier à l'adresse suivante :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation Mer et Littoral
3, rue du Bois Herveau
35400 Saint-Malo

► **ou par voie électronique à l'adresse suivante :**

ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier de demande d'AOT accompagné :

► **des indications suivantes :**

- nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
- ou si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.

► **D'une note décrivant le projet d'occupation, en précisant notamment :**

- Une description détaillée des prestations proposées et les tarifs envisagés
- la période et les horaires d'ouverture
- Les investissements prévus durant la période de cinq ans de l'AOT
- le montant de redevance proposé
- toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées
- indiquer tous les éléments relatifs à la garantie professionnelle et financière et à l'expérience professionnelle (curriculum vitae)
- le nombre de créations d'emplois généré par l'activité
- un plan de masse présentant l'activité projetée

Tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection.

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres indiquées ci-dessus seront analysés. Dans le cas de la réception de plusieurs offres, il sera procédé à une sélection des candidats.

Le classement des offres sera réalisé conformément aux critères ci-après :

- Qualité du service proposé, des services annexes (40%)
- Qualité de l'intégration dans l'environnement (30%)
- Montant de la redevance proposé (30%)

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des trois notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu.

Un échange préalable est possible en cas de besoin de précisions, en contactant M. Jonathan MORNET (02 90 57 40 60) ou Mme Nelly Le Mouillour (02 90 57 40 61) ou par courriel à ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Annexe



Surface et/ou linéaire de l'occupation : 4725 m² (surface exploitée) ou 6334 m² en totalité